



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-286

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-05-19-00005 - Arrêté **??** portant agrément de l'accord de GROUPE PUBLICIS en faveur de **??** l'emploi des travailleurs handicapés **??** (3 pages)

Page 3

75-2026-05-19-00004 - Arrêté **??** portant agrément de l'accord d'entreprise SALESFORCE.COM FRANCE en faveur de **??** l'emploi des travailleurs handicapés **??** (3 pages)

Page 7

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-05-19-00003 - Arrêté n° 2026-00611 autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (2 pages)

Page 11

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-05-15-00012 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0583 du 15 mai 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-19-00005

Arrêté
portant agrément de l'accord de GROUPE
PUBLICIS en faveur de
l'emploi des travailleurs handicapés

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE PUBLICIS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) – Monsieur Marc GUILLAUME ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-08-27-00005 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Riad BOUHAFS sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

VU la décision n° 2026-073 du 4 mai 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris ;

VU l'accord collectif de groupe PUBLICIS, déposé le 9 février 2026 ;

VU la demande d'agrément déposée le 19 février 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 22 janvier 2026 entre les organisations syndicales et le groupe PUBLICIS, porté par le SIREN 542 080 601 et enregistré sous le numéro **T07526084559**, est agréé. La liste des 25 entreprises (et leur SIREN) couvertes par le présent agrément, tant que celles-ci demeurent membres du groupe ayant conclu l'accord agréé, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 4 : Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris, et
par subdélégation,
Le directeur de l'unité départementale
de Paris,

Signé
Le 19 mai 2026

Riad BOUHAFS

ANNEXE
LISTE DES ENTREPRISES COUVERTES PAR L'ACCORD

Dénomination sociale	N°RCS
ADVANCE MARKETING SERVICES	498 042 894 RCS Paris
DOWNTOWN PARIS	823 985 411 RCS Paris
DRUGSTORE CHAMPS-ELYSEES	391 517 323 RCS Paris
EPSILON FRANCE	330 076 159 RCS PARIS
INDEPENDANCE MEDIA	337 954 754 RCS Paris
METROBUS	327 096 426 RCS Nanterre
SMPA	312 665 581 RCS Nanterre
METROBUS ILE DE FRANCE	904 816 782 RCS Nanterre
MEDIAGARES	503 838 013 RCS Nanterre
MEDIAEXPRESS	992 459 354 RCS Nanterre
MULTI MARKET SERVICES FRANCE HOLDINGS	444 714 786 RCS Paris
OLOGIR	819 718 859 RCS Paris
PRODIGIOUS FRANCE	732 057 062 RCS Paris
PUBLICIS CONSEIL	304 765 332 RCS Paris
PUBLICIS CONSULTANTS FRANCE	338 519 051 RCS Paris
PUBLICIS FINANCE SERVICES	334 149 887 RCS Paris
PUBLICIS GROUPE S.A.	542 080 601 RCS Paris
PUBLICIS GROUPE SERVICES	451 846 968 RCS Paris
PUBLICIS MEDIA FRANCE	421 326 042 RCS Paris
PUBLICIS SAPIENT FRANCE	403 578 198 RCS Paris
PUBLICISLIVE FRANCE	451 365 803 RCS Paris
RE:SOURCES FRANCE	394 274 344 RCS Paris
SERVICES MARKETING DIVERSIFIES	337 934 483 RCS Paris
PUBLICIS XP	429 125 305 RCS Paris
WEFCOS	481 681 823 RCS Paris

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2026-05-19-00004

Arrêté
portant agrément de l'accord d'entreprise
SALESFORCE.COM FRANCE en faveur de
l'emploi des travailleurs handicapés

ARRÊTÉ
**PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SALESFORCE.COM FRANCE EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) – Monsieur Marc GUILLAUME ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-08-27-00005 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Riad BOUHAFS sur l'emploi de directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

VU la décision n° 2026-073 du 4 mai 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à Monsieur Riad BOUHAFS, directeur de l'unité départementale de Paris ;

VU l'accord collectif d'entreprise SALESFORCE.COM FRANCE, déposé le 23 février 2026 ;

VU la demande d'agrément déposée le 18 mars 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'unité départementale de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 9 février 2026 entre les organisations syndicales et l'entreprise SALESFORCE.COM FRANCE, porté par le SIREN 483 993 226 et enregistré sous le numéro **T07526084982**, est agréé.

Article 2 : Le présent agrément couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre du travail et des solidarités, dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours administratif.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir du rejet du recours administratif. Le recours contentieux peut être déposé en ligne via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction.

Article 4 : Le directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris, et
par subdélégation,
Le directeur de l'unité départementale
de Paris,

Signé
Le 19 mai 2026

Riad BOUHAFS

Préfecture de Police

75-2026-05-19-00003

Arrêté n° 2026-00611 autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police



arrêté n° 2026-00611

autorisant les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police ou dans la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 252-2, R* 122-5, R* 122-6, R* 122-39, R* 122-42, R* 122-42-1 et R* 122-54 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73 et 73-1 ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que, en application de l'article R* 122-39 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police exerce, dans la zone de défense et de sécurité de Paris, les attributions du préfet de zone de défense et de sécurité ; que, en application de l'article R* 122-54 du même code, il a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, dans les conditions prévues respectivement par les articles 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

CONSIDERANT que, en application du 3° de l'article 7 de l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, les membres du corps préfectoral en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris sont destinataires des images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police, dans la limite des fonctions qui leurs sont confiées, dès lors qu'ils sont individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du préfet de département ;

CONSIDERANT que l'accès des préfets de département en fonction dans la zone de défense et de sécurité de Paris et des membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police constitue un outil utile à l'exercice de leurs missions relevant de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les préfets de département en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Alexandre BRUGERE, préfet des Hauts-de-Seine ;

- M. Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Stanislas BOURRON, préfet du Val-de-Marne ;
- M. Pierre ORY, préfet de la Seine-et-Marne ;
- M. Frédéric ROSE, préfet des Yvelines ;
- Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de l'Essonne ;
- M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise.

Article 2

Les membres du corps préfectoral en poste territorial à la préfecture de police dont les noms suivent sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à accéder aux images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé et de celles des systèmes de vidéoprotection raccordés à ce dernier :

- M. Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;
- M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police ;
- Mme Élise BAS, préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police ;
- Mme Béatrice STEFFAN, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Mme Mireille LARREDE, préfète déléguée à l'immigration ;
- M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;
- M. Yves BOSSUYT, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly.
- Mme Marie CONCIATORI, cheffe de cabinet du préfet de police.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 mai 2026.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies et publié au recueil des actes administratifs des départements des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 19 mai 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2026-05-15-00012

Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0583 du 15 mai
2026 portant renouvellement d'habilitation dans
le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0583
du 15 mai 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-1097 du 22 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0469 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société ÉTABLISSEMENT ELIE BENHAMOU située 269, boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 13 octobre 2025 et complétée en dernier lieu le 30 avril 2026 par Monsieur Georges BENHAMOU, président de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **ÉTABLISSEMENT ELIE BENHAMOU** située **269, boulevard Voltaire– 75011 PARIS** exploitée par Monsieur **Georges BENHAMOU** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité des habilitations funéraires des sous-traitants :

Activités	Sociétés	Adresses	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.	Pompes Funèbres AIK	12, rue Jules Juillet 60100 CREIL	25-60-0131
- Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des corbillards.	PF Transports Funéraires DAVY	162, rue Victor Hugo 93150 LE BLANC MESNIL	25-93-0015

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0469**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 15 mai 2026

Fait à Paris le 15 mai 2026
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0583

du 15 mai 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**

le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse
suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.